

Réunion d'information
sur les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux

Le PCAET : éléments de cadrage

DREAL Centre-Val de Loire
Pascale FESTOC
5 décembre 2017



Le contexte politique international et européen



Sommet de Rio:
adoption de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Conférence de Toronto:
adoption d'un plan d'action portant sur l'évolution du climat, la couche d'ozone, et les pluies acides.

3^e conférence des parties à Kyoto (COP3): adoption du Protocole de Kyoto.

Première conférence des parties de la CCNUCC (COP 1) à Berlin: adoption du mandat conduisant à la signature du Protocole de Kyoto.

Conférences de Bonn et de Marrakech qui fixent les modalités d'application du Protocole de Kyoto.

Conférence des parties de la CCNUCC (COP 15) à Copenhague.

Conférence des parties de la CCNUCC (COP 21) à Paris.

Rio+20, Sommet de la Terre à Rio de Janeiro.

Les sommets internationaux

Au niveau européen

2001

Programme européen sur le changement climatique

2005

Système européen d'échange de quotas d'émissions de CO₂

2008

Paquet énergie-climat fixant 3 objectifs pour 2020, dit 3x20 :
-20 % d'énergies renouvelables
-20 % de consommation d'énergie
-20 % de GES

pas + de 2°C

L'objectif de la COP21 est de maintenir le réchauffement sous la limite de 2°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (vers 1850)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Prise en compte des enjeux climatiques en France

Programme national de lutte contre le changement climatique

2000

Loi conférant à la lutte contre l'effet de serre le caractère de priorité nationale et création de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc)

2001

1^{er} plan climat

devant permettre à la France de respecter les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto (stabilisation des émissions entre 2008 et 2012 par rapport à 1990)

2004

Programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet) et un objectif facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050

2005

Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

2006

Lois Grenelle 2009/2010

Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont rendus obligatoires pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants

2010

Plan national d'adaptation au changement climatique

2011

Adoption des premiers schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

2012

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015

2015



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Objectifs fixés par la LTECV



-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



-50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PCAET : le contexte réglementaire

- Les Lois Grenelle de 2009 et de 2010 art.7 chapitre II :

→ Instaure le PCET pour toutes les collectivités > 50 000 habitants

Échéances : 31/12/12

Fréquence de révision : tous les 5 ans

- La LTECV promulguée en 2015

(L'article 188 modifie les exigences réglementaires concernant les PCAET)

→ EPCI > 20 000 habitants

→ Intégration de la thématique **air / démarche intégrée**

→ Échéances : 31/12/18

Fréquence de révision : tous les 6 ans

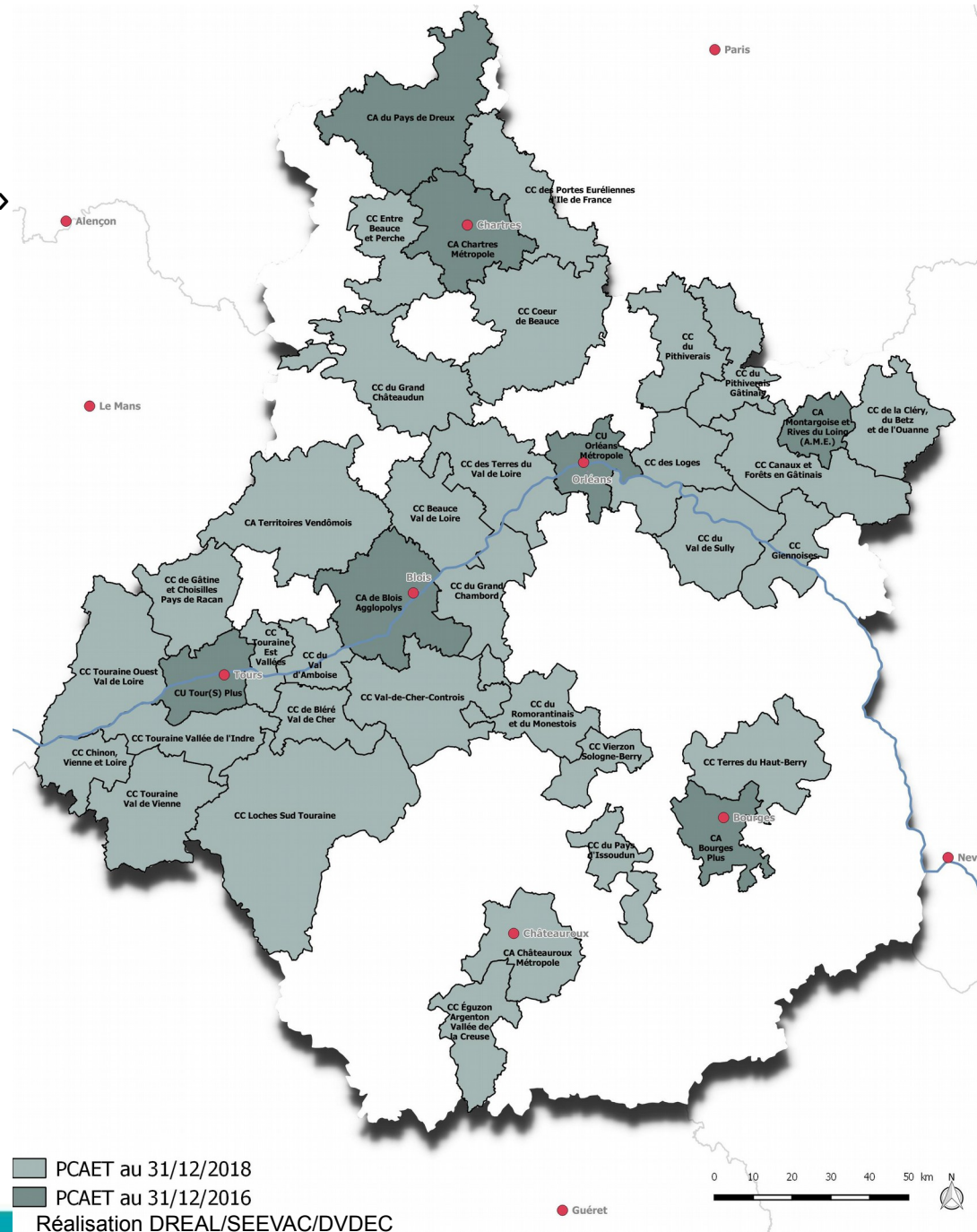


Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016 viennent préciser les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV sur les PCAET

PCAET : les obligés

Dans le Loiret,

- 10 intercommunalités « obligées »
- bonne couverture du territoire



Pourquoi les collectivités territoriales ?

15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...) → exemplarité

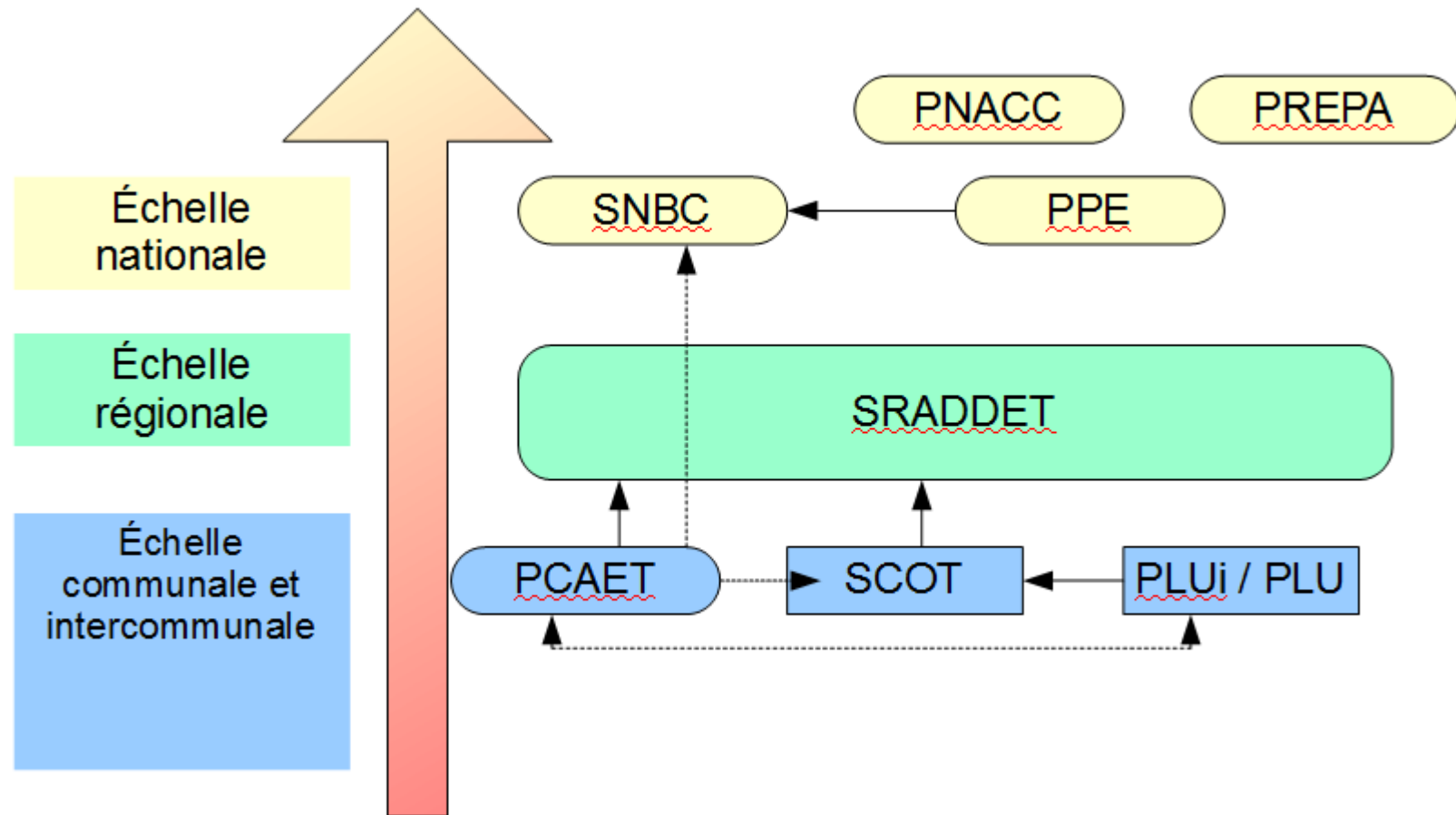
50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports → coordinateur de la transition énergétique

Art L220-1 du Code de l'environnement : *l'État et ses établissements publics, **les collectivités territoriales** et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées **concourent, chacun dans le domaine de sa compétence** et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du **droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.***



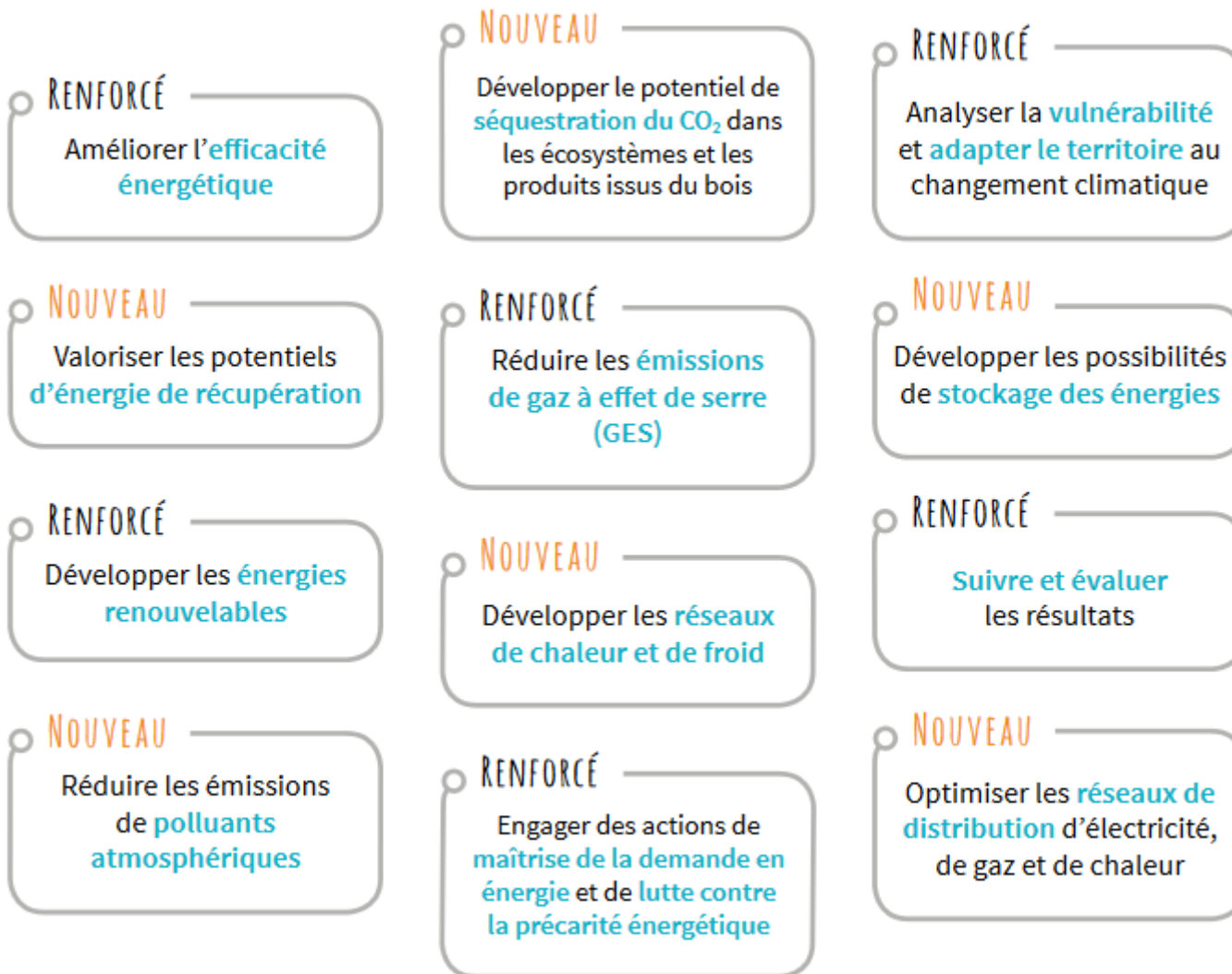
Bénéfices attendus : réduction de la facture énergétique, résilience, attractivité du territoire (emplois, qualité de vie)

Pourquoi les collectivités territoriales ?



→ Doit être compatible avec
- - - - -> Doit prendre en compte

PCAET : quelles ambitions ?



PCAET : modalités d'élaboration

1/ Le diagnostic

- Contenu et méthode définis par les art R229-51 et 52 du Code de l'environnement
- Porte sur les 4 grands secteurs (résidentiel/tertiaire, industrie, agricole, transport)

2/ La stratégie territoriale

- Priorités et objectifs stratégiques et opérationnels
- Par secteurs d'activité
- Aux même horizons temporels que les objectifs nationaux
- Évoque l'articulation avec les autres documents
- Détaille les conséquences en matière socio-économique (coût de l'action / inaction)

PCAET : modalités d'élaboration

3/ Le plan d'action

- Moyens
- Publics concernés et partenaires
- Résultats attendus

4/ Le suivi / évaluation

- Indicateurs à suivre au regard des objectifs et actions
- Articulation des indicateurs avec ceux du schéma régional
- Sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage
- Rapport mis à disposition du public à mi-parcours de la mise en œuvre du PCAET.

PCAET : les étapes administratives

- 1/ Lancement de la démarche : L'EPCI définit les modalités d'élaboration / concertation et engage la démarche par délibération
- 2/ Information de divers intervenants dont Préfet et Président du conseil régional, qui ont 2 mois pour communiquer les informations utiles (PAC, notes d'enjeux)
- 3/ Elaboration du PCAET et du rapport environnemental
- 4/ Saisine de l'Autorité environnementale, réponse sous 3 mois
- 5/ Consultation du public
- 6/ Demande d'avis du préfet de région et du président du conseil régional, réponse sous 2 mois
- 7/ Adoption finale par l'organe délibérant du PCAET modifié le cas échéant
- 8/ Mise en ligne sur plateforme ADEME, vaut mise à disposition du public
- 9/ Mise en œuvre, suivi, évaluation

=> Révision
tous les 6 ans



Démarche
d'amélioration
continue

Merci de votre attention



Direction régionale de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire